



STATUTS

« Association pour la Danse et les Arts Lyriques (ADAL) »

TITRE I : FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination :

ASSOCIATION POUR LA DANSE ET LES ARTS LYRIQUES

Elle peut également être désignée par le sigle : *ADAL*

Article 3 - Objet

L'association a pour objet la promotion des arts que sont la Danse et les Arts lyriques (chant lyrique, l'Opéra et la musique de chambre). Cette promotion se fera par plusieurs biais.

Ainsi des représentations sélectionnées par les membres du bureau seront proposées à tarif préférentiel aux étudiantes et étudiants de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université de manière mensuelle. Cela a comme objectif d'inciter les étudiantes et étudiants à se rendre plus souvent dans ces hauts lieux de Culture et ainsi déconstruire les préjugés qui peuvent exister.

L'autre moyen de mettre en œuvre cette promotion est l'organisation d'un gala qui a pour vocation de donner une plateforme aux jeunes artistes. Le Gala est ouvert à tous et toutes.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Paris. Il pourra être transféré par le Conseil d'administration par vote à l'unanimité.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Membres

L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

6-1 : Les membres fondateurs

Est fondateur de l'association : FARGE Mehdi.

6-2 : Les membres actifs

Les membres actifs sont des membres qui œuvrent à la vie de l'association. Ils participent à la vie associative en proposant leur aide pour les différents événements (gala, forum de rentrée...)

Les membres actifs sont dispensés de cotisation mais doivent cependant faire preuve d'assiduité quant à leur investissement au sein de l'association.

Ils jouissent des mêmes avantages que les membres adhérents.

Les membres actifs pourront également recevoir des produits dérivés dans la limite des stocks disponibles après la distribution aux membres adhérents.

Les membres actifs doivent être étudiants ou étudiantes de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

6-3 : Les membres adhérents

Pour devenir membre adhérent, il est nécessaire de verser une cotisation annuelle qui varie en fonction de la situation financière de l'étudiant (cf article 8).

La cotisation versée par ces derniers financera les produits dérivés de l'association ainsi qu'une partie des frais engendrés par le Gala.

Les avantages des membres adhérents sont les suivants :

- La possibilité de réserver les spectacles proposés 48h avant l'ouverture de la billetterie de l'association.
- L'avantage de pouvoir profiter de places de spectacles offertes, en fonction des invitations envoyées par les différentes salles de spectacle.
- La distribution en priorité des produits dérivés.

Les membres actifs doivent être étudiants ou étudiantes de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

6-4 : Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services importants à l'association et à qui l'assemblée générale a décerné cette qualité.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

Ces derniers sont invités aux différents événements organisés par l'association.

Article 7 : admission et exclusion

7-1 : Admission

L'admission des membres se fait par accord à l'amiable après entretien avec au moins un membre du bureau. Le refus d'admission doit être motivé et explicité à tous les membres du bureau mais ce motif n'a pas à être communiqué à l'intéressé.

La qualité de membre est acquise après agrément par le bureau, sans conseil d'administration, suite à la rencontre d'un membre du bureau et délibération de ce dernier.

7-2: Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le décès
- La démission sous forme écrite et explicite à l'attention du Président.
- Faute grave (vol, détournement de fond, conduite inappropriée, propos homophobe, propos misogynes...)
- Non-paiement de la cotisation annuelle (cf article 8-1).

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Droit d'entrée, cotisation, ressources

8-1 : Droit d'entrée et cotisations

Les membres adhérents sont tenus d'acquitter une cotisation dans l'association dont le montant est précisé ci-dessous. De plus, une distinction est faite entre les étudiants boursiers et non boursiers.

-Étudiants boursiers : 10 €

-Étudiants non boursiers : 20 €

Le montant de la cotisation est susceptible de varier d'une année à l'autre. Les membres du bureau votent le montant à l'unanimité de manière annuelle. Un changement de prix fera l'objet d'une modification des statuts à la Préfecture.

Le non-paiement de cette cotisation dans un délai d'un mois après la notification d'admission du membre entraîne la démission de ce dernier.

La date des entretiens d'admission est fixée par les membres du bureau et fera l'objet d'une publication.

8-2: Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées de :

- Droits d'entrée et cotisations annuelles
- Dons et aides privées que l'association peut recevoir
- Partenariats
- Subventions publiques

TITRE IV : ADMINISTRATION

Article 9 - Le Bureau

Les membres du bureau sont les gestionnaires de l'association. Ils sont également les décisionnaires principaux.

Pour être membre du Bureau, il faut être membre de l'association et ne pas avoir été privé de ses droits civiques.

Sont membres de droit du premier bureau les membres fondateurs qui en désignent les autres membres.

La durée des fonctions des membres du Bureau est fixée à deux ans.

Est réputé démissionnaire d'office tout membre du bureau qui :

- Ne remplit plus les conditions requises pour pouvoir être membre. -
- N'a pas assisté sans motif valable à trois réunions consécutives.

Si un poste est devenu vacant, un membre adhérent ou actif peut, sur présentation d'un projet motivé, faire une demande d'intégration du bureau. La décision finale est prise par les autres membres du Bureau.

En cas d'empêchement d'exercer pour le président, le vice-président reprend l'intégralité de ses fonctions.

Le bureau se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum une fois par semestre pour faire l'état de l'avancement des projets annuels de l'association.

Article 10 - Les pouvoirs du Bureau

Il détermine le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles. Il organise les différents événements de la vie de l'association. Il se prononce sur l'acceptation d'un nouveau membre dans l'association. Il prononce les radiations et les suspensions.

Article 11 - Règlement intérieur

Le Bureau peut établir un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

TITRE V : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 12 - Réunions et délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Pour voter, le membre doit être présent à l'Assemblée Générale Ordinaire ou bien avoir fait procuration à un autre membre de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Un quorum fixé à 50% des membres devra être respecté pour la tenue de la réunion. Dans le cas où la participation serait inférieure, une deuxième réunion devra être programmée dans la semaine. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres.

Article 13 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Approuver le rapport financier établi par le trésorier
- Définir les nouvelles orientations à venir

- Statuer sur la gestion des membres du bureau.

Article 14 - Dissolution et liquidation.

L'Assemblée Générale est la seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur l'évolution des biens.

En cas de dissolution de l'association, la totalité des fonds de l'association seront versés à la réunion des Opéras de France (ROF).

Article 15 - Exercice Social

L'exercice social commence le mois d'octobre et se termine le mois de septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel.

Article 16 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts
- Décider de la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Cette assemblée se réunit sur demande du président en cas de besoin.

Elle est composée des membres du bureau ainsi qu'un membre actif et un membre adhérent de l'association.

TITRE VI : FINANCIER

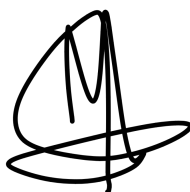
Article 17 - Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité régulière des activités annuelles de l'association. Le trésorier établit, chaque année, un bilan et un compte de résultat. Ce bilan doit se faire dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Signatures des membres fondateurs

Mehdi Farge - Président

Léo Savigny - Trésorier

A black ink signature, appearing to be 'Mehdi', written in a stylized, cursive script.A blue ink signature, appearing to be 'Léo', written in a stylized, cursive script.